

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 180

21 janvier 2014

SOMMAIRE

Agralux S.A.	8598	HT WD Kettwiger Straße S.à r.l.	8640
all-IMMO S.A.	8597	HT WD Objekt III S.à r.l.	8640
Alpha Phi S.à r.l.	8594	HT Wohnen Deutschland I Holding S.à r.l.	8640
Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.à r.l.	8599	Inovajejan S.A.	8618
Alvalade S.A.	8598	Intelsat Jackson Holdings S.A.	8595
Andaes S.à r.l.	8595	Intelsat Operations S.A.	8596
Andrews S.à r.l.	8598	international quiding S.à r.l.	8596
Andurance Holding S.à r.l.	8599	Keser Carrelages S.à r.l.	8594
Andurance Investment S.A. SPF	8595	Klaveness Re S.A.	8628
Andurance Investment S.A. SPF	8595	LBA Technique S.A.	8618
Angelab International S.A.	8598	Lux Cars Leasing Sarl	8626
Atlantic Capital Advisors S.à r.l.	8599	Lux Life Consulting Services S.A.	8628
Auluxelec S.à r.l.	8597	Magnolia Investissement S.A.	8594
Avery Dennison Finance Luxembourg III	8599	MF Venice 4 S.à r.l.	8627
Avery Dennison Investments Luxembourg V SCA	8597	Obegi Chemicals Group S.A.	8629
Avery Dennison Luxembourg Sales S.à r.l.	8597	Octo Property S.A.	8629
Blue Lagoon Sarl	8596	Ofi Lux	8629
Chromaflo Technologies Global S.C.S. ...	8611	Pinnacle Topco & Cy S.C.A.	8629
Dumesnil Developpement S.à r.l.	8620	Pool Consulting International S.A.	8628
Eranove Partners	8630	S.A.I.L. - Société d'Assistance Informati- que Luxembourgeoise S.A.	8630
Ficodev Holding	8626	Scaffolding Global Holdings Sarl	8629

Keser Carrelages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 16, Aline an Emile Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.112.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du, 5 décembre 2013, numéro 2013/2532 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 16 décembre 2013, relation: CAP/2013/4730 de la société à responsabilité limitée "KESER CARRELAGES S.à.r.l.", avec siège social à L-8528 Colpach-Haut, 16, Mayrischstrooss, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 97 112, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 4 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 930 du 19 juin 2002, ce qui suit:

- Monsieur Yves KESER et Madame Catherine LENAIN, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 5 décembre 2013,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-8528 Colpach-Haut, 16, Mayrischstrooss.

Bascharage, le 19 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013180601/25.

(130220029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Magnolia Investissement S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 160.050.

La Banque Privée Edmond de Rothschild Europe dénonce, avec effet immédiat en date du 9 Décembre 2013, le siège de la société MAGNOLIA INVESTISSEMENT S.A. établit au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg enregistrée sous numéro R.C.S. Luxembourg B 160 050.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Décembre 2013.

Pour le Domiciliataire

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe

Signatures

Référence de publication: 2013180603/14.

(130220013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Alpha Phi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 171.638.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de classe B ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013180616/15.

(130220467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Andaes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.410.

—
Suite à résolution en date du 4 décembre 2013, les associés de la société ont décidé d'élire Paul Lawrence, ayant son adresse professionnelle 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant de la société pour une durée indéterminée, avec effet au 10 décembre 2013.

Désormais, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Paolo Alonzi
- Anne-Marie Kidd
- Paul Lawrence

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180617/15.

(130220512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Andurance Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.580.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180618/9.

(130220405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Andurance Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.580.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180619/9.

(130220493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Intelsat Jackson Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.959.

—
EXTRAIT

Le mandat de M. Simon Van de Weg en tant que Secrétaire Adjoint a pris fin au 1^{er} décembre 2013. M. Sajid Ajmeri, demeurant au 3400, International Drive, NW, 20008 Washington DC, Etats Unis d'Amérique, a été nommé en tant que Secrétaire Adjoint, pour agir en tant que délégué à la gestion journalière de la Société pour un terme commençant le 1^{er} décembre 2013 et prenant fin à l'assemblée générale des actionnaire(s) statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013. Il en résulte que les délégués à la gestion journalière, chacun avec pouvoir de signature individuel dans le cadre de la gestion journalière, sont les suivants:

- Jean-Flavien Bachabi, Président Directeur Général;
- Michelle Bryan, Vice Président et Secrétaire; et
- Sajid Ajmeri, Secrétaire Adjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013180599/21.

(130220073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Intelsat Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 156.669.

—
EXTRAIT

Le mandat de M. Simon Van de Weg en tant que Secrétaire Adjoint a pris fin au 1^{er} décembre 2013. M. Sajid Ajmeri, demeurant au 3400, International Drive, NW, 20008 Washington DC, Etats Unis d'Amérique, a été nommé en tant que Secrétaire Adjoint, pour agir en tant que délégué à la gestion journalière de la Société pour un terme commençant le 1^{er} décembre 2013 et prenant fin à l'assemblée générale des actionnaire(s) statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013. Il en résulte que les délégués à la gestion journalière, chacun avec pouvoir de signature individuel dans le cadre de la gestion journalière, sont les suivants:

- Jean-Flavien Bachabi, Président Directeur Général;
- Michelle Bryan, Vice Président et Secrétaire; et
- Sajid Ajmeri, Secrétaire Adjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013180600/21.

(130220077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Blue Lagoon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4444 Belvaux, 14, rue de l'Electricité.
R.C.S. Luxembourg B 41.563.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 décembre 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée BLUE LAGOON S.à.r.l (B 41563), avec siège social à L-4444 Belvaux, 14, rue de l'Electricité, de fait inconnue à cette adresse,

Pour extrait conforme

Me Régua AMIALI

Le liquidateur

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch-sur-Alzette

Référence de publication: 2013179375/16.

(130218836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

international quiding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 171.851.

En date du 25 juillet 2013, l'associé M. Pieter Henderikus Langelaan, a transféré les 50.000 parts de la Société qu'il détenait à RIHOLD S.à r.l. une société de droit luxembourgeoise avec siège social à 17 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B179269.

Au même date, Madame Audrey Fabienne Sylvie Ledun, a transféré les 50.000 parts de la Société qu'elle détenait à AUHOLD S.à r.l. une société de droit luxembourgeoise avec siège social à 17 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 179268.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013179394/17.

(130219513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Avery Dennison Investments Luxembourg V SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4801 Rodange, Im Grossen Brill, Zone Industrielle P.E.D.
R.C.S. Luxembourg B 149.779.

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

- Madame Maria Virginia Selvino a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 26 novembre 2013;
- Madame Wilhelmina Sophia Magdalena Lloyd - Schut, née le 22 juin 1962 à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas) résidant au Prins Frederiklaan 14 A, 2243 HW Wassenaar (Pays-Bas) a été nommée nouveau membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée se terminant le 14 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société
Un Mandataire

Référence de publication: 2013179419/17.

(130219946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Avery Dennison Luxembourg Sales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle Im Grossen Brill.
R.C.S. Luxembourg B 135.222.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

- Madame Maria Virginia Selvino a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013;
- Madame Wilhelmina Sophia Magdalena Lloyd - Schut, née le 22 juin 1962 à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas) résidant au Prins Frederiklaan 14 A, 2243 HW Wassenaar (Pays-Bas) a été nommée nouveau gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société
Un Mandataire

Référence de publication: 2013179421/18.

(130219850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

all-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6180 Gonderange, 62, rue de Wormeldange.
R.C.S. Luxembourg B 96.043.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179391/9.

(130219447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Auluxelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 29, Z.A. «Op Zaemer».
R.C.S. Luxembourg B 163.902.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20/12/2013.

Référence de publication: 2013179494/10.

(130219322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Angelab International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.956.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 mai 2013

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANGELAB INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013179476/16.

(130219542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Andrews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.585.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013179474/13.

(130220283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Alvalade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 58.614.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2009 (rectificatif du dépôt de bilan au 31/12/2009 déposé le 16/02/2011 n° L110028404) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179462/12.

(130220109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Agralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 14.153.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013179439/13.

(130219502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Andurance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.613.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179404/9.

(130220277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Atlantic Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.344.

Par la présente je présente ma démission comme gérant de votre société.

Le 31 August 2013.

Roel Schrijen.

Référence de publication: 2013179412/9.

(130219505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Avery Dennison Finance Luxembourg III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..
R.C.S. Luxembourg B 136.648.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

- Madame Maria Virginia Selvino a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013;

- Madame Wilhelmina Sophia Magdalena Lloyd - Schut, née le 22 juin 1962 à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas) résidant au Prins Frederiklaan 14 A, 2243 HW Wassenaar (Pays-Bas) a été nommée nouveau gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2013179415/18.

(130219365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.390.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.058.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Al Rayyan tourism & investment Co., a Qatari limited liability company, having its registered office at P.O Box 22466, Doha, Qatar, registered with the Registration and Commercial Licenses Department of the Ministry of Business and Trade of the State of Qatar under number 25623 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 65, boulevard

Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174.058, incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 19th December 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") on 18 February 2013 number 393 (the "Company").

II.- That the 40,000 (forty thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Reclassification of the 40,000 (forty thousand) shares of the Company, each having a par value of EUR 1 (one Euro) into:
 - 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class A shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class B shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class C shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class D shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class E shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class F shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class G shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class H shares;
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class I shares; and
 - 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class J shares.
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,350,000 (one million three hundred fifty thousand Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 40,000 (forty thousand Euro) to EUR 1,390,000 (one million three hundred ninety thousand Euro) by the issuance of 795,000 (seven hundred ninety-five thousand) class A shares and 555,000 (five hundred fifty-five thousand) class B shares, each share having a nominal value of EUR 1 (one Euro), subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 12,150,000 (twelve million one hundred fifty thousand Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
4. Subscription and payment by Al Rayyan tourism & investment Co. of the new shares by way of a contribution in kind;
5. New composition of the shareholding of the Company;
6. Subsequent amendments of article 8, article 11, article 21, article 22 and article 24 of the articles of association of the Company; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to convert and reclassify the 40,000 (forty thousand) shares of the Company, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, into:

- 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class A shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class B shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class C shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class D shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class E shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class F shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class G shares;
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class H shares;

- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class I shares; and
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class J shares.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,350,000 (one million three hundred fifty thousand Euro) so as to raise the share capital from its current amount of EUR 40,000 (forty thousand Euro) to EUR 1,390,000 (one million three hundred ninety thousand Euro) by the issuance of 795,000 (seven hundred ninety-five thousand) new class A shares and 555,000 (five hundred fifty-five thousand) new class B shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 12,150,000 (twelve million one hundred fifty thousand Euro) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid-up by a contribution in kind made by the Sole Shareholder and consisting of a receivable in an amount of EUR 13,500,000 (thirteen million five hundred thousand Euro) (the "Contribution").

Fourth resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to 13,500,000 (thirteen million five hundred thousand Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 5 November 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) HE Sheikh Feisal Qassim F. Th. Al-Thani, residing professionally at Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23rd Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar, category A manager of the Company;
- b) Mr. Mohammad Abdelqader Darwish Al-Ramahi, residing professionally at City Tower Building, 22th floor, Q-Doha, category B manager of the Company, category B manager of the Company;
- c) Mr. Tarek Mahmoud Mohamed Elsayed, residing professionally at Aamal Company Q.S.C., 22nd Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Hotel, P. O. Box 22466, Doha, Qatar, category B manager of the Company;
- d) Mr. Amer Sandawi, residing professionally at Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23rd Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar, category B manager of the Company; and
- e) Mr. Douwe Hendrik Jacob Terpstra, residing professionally at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category C manager of the Company.

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Al Rayyan tourism & investment Co.:
- * 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares;

- * 797,750 (seven hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty) class A shares;
- * 557,750 (five hundred fifty-seven thousand seven hundred fifty) class B shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class C shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class D shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class E shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class F shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class G shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class H shares;
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class I shares; and
- * 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class J shares.

The notary acts that the 1,390,000 (one million three hundred ninety thousand) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend articles 8, 11, 21, 22 and 24 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The share capital of the Company is set at EUR 1,390,000 (one million three hundred ninety thousand Euro) represented by 1,390,000 (one million three hundred ninety thousand) shares, having a par value of EUR 1 (one Euro) each, divided into (i) 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) 10 (ten) classes of shares as follows:

- 797,750 (seven hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty) class A shares (the "Class A Shares");
- 557,750 (five hundred fifty-seven thousand seven hundred fifty) class B shares (the "Class B Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class C shares (the "Class C Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class D shares (the "Class D Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class E shares (the "Class E Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class F shares (the "Class F Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class G shares (the "Class G Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class H shares (the "Class H Shares");
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class I shares (the "Class I Shares"); and
- 2,750 (two thousand seven hundred fifty) class J shares (the "Class J Shares").

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

Any share premium paid on shares shall be attached to such shares and be exclusively reserved to the benefit of the holder of such shares.

The shareholders may, by extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, attach each investment of the Company to a Class of Shares so that to reserve all moneys and proceeds stemming from such investment to such Class of Shares.

In this case, such Class of Shares shall confer to their holder(s) the financial rights based only on the value of and all incomes received by the Company from this investment (the "Specific Investment").

In addition to the balance sheet of the Company to be drawn up each year by the board of managers or the sole manager (as the case may be), the latter shall record for each Class of Shares the specific results of each Class of Shares on the basis of the results of the Specific Investment (the "Cost Accounts"). The Cost Accounts will allow determining the specific net result allocated to each Class of Shares (the "Specific Net Result").

The Specific Net Result of a Class of Shares shall be equal to any income or proceeds earned by the Company on, or any asset derived from, the assets allocated to the specific Class of Shares, less any liability, costs and expenses (including, but not limited to, administration expenses, tax liabilities provisions) relating to the assets allocated to the specific Class of Shares, less any losses (including carried forward losses) attributable to the specific Class of Shares, less any distributions or payments (including payments of the price payable by the Company for shares of the relevant Class(es) of Shares repurchased by it or resulting from a capital decrease or share premium reimbursement) made to the shareholder(s) in respect of the specific Class of Shares.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the Cost Accounts as allocated to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to each Class of Shares in proportion to the number of shares issued.

The financial rights and conditions attached to the different Classes of Shares are further detailed in Art. 21."

Articles 9 and 10 of the articles of association of the Company shall remain unchanged.

" **Art. 11.** Redemption of the Classes of Shares

The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital. The redemption and cancellation of shares shall always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such redemption of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon redemption and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount means (a) in case a Specific Investment has been allocated to a Class of Shares, for such Class of Shares, the total amount of the Specific Net Result (including carried forward profits) to the extent the Class of Shares would have been entitled to dividend distributions according to Article 21 of the Articles or (b) in case a Specific Investment has not been allocated to a Class of Shares, for such Class of Shares, the total amount of net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable share premium and freely distributable reserves related to such Class of Shares and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) related to such Class of Shares and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts as at the Interim Account Date provided however that the Available Amount shall never be lower than zero (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= (a) in case a Specific Investment has been allocated to the relevant Class of Shares, the Specific Net Result (including carried forward profits) or (b) in case no Specific Investment has been allocated to the relevant Class of Shares, the net profits (including carried forward profits) of the Company (after allocation of such profits to the Class(es) of Shares to which a Specific Investment has been allocated, if any)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves related to such Class of Shares

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses) related to the Class of Shares to be redeemed.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant Class of Shares.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole manager or the managers (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and approved by the general meeting of the

shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the manager or the managers (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by sole manager or the managers (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the sole manager or the managers (as the case may be).

Redemption of the Ordinary Shares

Subject to the prior redemption of all Classes of Shares, the Company may redeem the Ordinary Shares.

The redemption of the Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the single partner (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the redemption price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

" **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve in accordance with the provisions set forth hereafter.

The Specific Net Result as shown by the Cost Accounts may be distributed to the relevant shareholders of the Company or be carried forward.

Should a Specific Net Result be negative for a financial year, the holder(s) of the concerned Class of Shares would not be entitled to receive any dividend for the said financial year and the negative Specific Net Result attached to that Class of Shares shall be deducted from the Specific Net Result to be attributed to that Class of Shares for the subsequent financial years.

Should a Specific Net Result be positive for a financial year but superior to the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below), the holder(s) of such Class of Shares would be entitled to the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below) divided by the number of outstanding shares in the concerned Class of Shares.

The positive Specific Net Result that the shareholders of the Company would resolve not to distribute or would not be in position to distribute due to the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below) would be added to the Specific Net Result attributable to that Class of Shares for the subsequent financial years and would be exclusively reserved to that Class of Shares.

The distribution of all the Specific Net Result shall not exceed the Maximum Amount Distributable (as this term is defined below).

In any case, dividends can only be distributed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law and in accordance with the other applicable provisions of the Law (the "Maximum Amount Distributable")."

" **Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Interim dividends shall be distributed on the basis of the Cost Accounts and the Specific Net Result for each Class of Shares in the same manner as described in Art. 21 above."

" **Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders in proportion to the Specific Net Result as included in the Cost Accounts so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as with the distribution rules set for dividend distribution in Art. 21."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about five thousand six hundred euro (EUR 5.600,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Al Rayyan tourism & investment Co., une société à responsabilité limitée du Qatar, ayant son siège social à P.O Box 22466, Doha, Qatar, immatriculée auprès du Registration and Commercial Licenses Department du ministère du Commerce de l'Etat du Qatar sous le numéro 25623 Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sophia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.058, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire établi à Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg), le 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") le 18 février 2013 numéro 393 (la «Société»).

II - Que les 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Reclassification des 40.000 (quarante mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune en:
 - 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe A;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe B;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe C;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe D;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe E;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe F;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe G;
 - 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe H;

- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe I; et
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe J.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.350.000 (un million trois cent cinquante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 40.000 EUR (quarante mille Euros) à 1.390.000 EUR (un million trois cent quatre-vingt dix mille Euros) par l'émission de 795.000 (sept cent quatre-vingt quinze mille) parts sociales de classe A et 555.000 (cinq cent cinquante cinq mille) parts sociales de classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 12.150.000 EUR (douze millions cent cinquante mille Euros), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

4. Souscription et libération par Al Rayyan tourism & investment Co. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

5. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

6. Modifications subséquentes de l'article 8, article 11, article 21, article 22 et article 24 des statuts de la Société; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que l'assemblée a été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir et reclasser les 40.000 (quarante mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune en:

- 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe A;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe B;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe C;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe D;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe E;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe F;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe G;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe H;
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe I; et
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe J.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.350.000 (un million trois cent cinquante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 40.000 EUR (quarante mille Euros) à 1.390.000 EUR (un million trois cent quatre-vingt dix mille Euros) par l'émission de 795.000 (sept cent quatre-vingt quinze mille) nouvelles parts sociales de classe A et 555.000 (cinq cent cinquante cinq mille) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 12.150.000 EUR (douze millions cent cinquante mille Euros) affecté au compte prime d'émission de la société (la «Prime d'émission»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Associé Unique et consistant en une créance d'un montant total de 13.500.000 (treize millions cinq cent mille Euros) (l'«Apport»).

Quatrième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sophia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 13.500.000 (treize millions cinq cent mille Euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 5 novembre 2013, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) HE Sheikh Feisal Qassim F. Th. Al-Thani, demeurant professionnellement à Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar, gérant de catégorie A de la Société;

b) M. Mohamed Ali Dobashi, demeurant professionnellement à Al Faisal Holding Co. W.L.L., 21^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar, gérant de catégorie B de la Société;

c) M. Tarek Mahmoud Mohamed Elsayed, demeurant professionnellement à Aamal Company Q.S.C., 22^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Hotel, P. O. Box 22466, Doha, Qatar, gérant de catégorie B de la Société;

d) M. Amer Sandawi, demeurant professionnellement à Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar, gérant de catégorie B de la Société;

e) M. Douwe Hendrik Jacob Terpstra, demeurant professionnellement à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie C de la Société.

Tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- Al Rayyan tourism & investment Co.:

* 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires;

* 797.750 (sept cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent cinquante) parts sociales de classe A;

* 557.750 (cinq cent cinquante-sept mille sept cent cinquante) parts sociales de classe B;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe C;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe D;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe E;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe F;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe G;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe H;

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe I; et

* 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe J.

Le notaire témoigne que les 1.390.000 (un million trois cent quatre-vingt dix mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Sixième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier les articles 8, 11, 21, 22 et 24 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 1.390.000 EUR (un million trois cent quatre-vingt dix mille Euros) représenté par 1.390.000 (un million trois cent quatre-vingt dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR

(un Euro) chacune, divisé en (i) 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 10 (dix) classes de parts sociales tel que suit:

- 797.750 (sept cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent cinquante) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- 557.750 (cinq cent cinquante-sept mille sept cent cinquante) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- 2.750 (deux mille sept cent cinquante) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I et des Parts Sociales de Classe J sont dénommées collectivement les "Classes de Parts Sociales" selon le cas, ou individuellement une "Classe de Parts Sociales". L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Classes de Parts Sociales seront collectivement dénommées les "parts sociales" selon le cas, et individuellement une "part sociale".

Toute prime d'émission payée sur les parts sociales sera attachée à ces parts sociales et exclusivement réservée au bénéfice du détenteur de ces parts sociales.

Les associés peuvent, par assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, lier chaque investissement de la Société à une Classe de Parts Sociales afin de réserver tous les revenus et produits provenant de cet investissement à cette Classe de Parts Sociales.

Dans ce cas, une telle Classe de Parts Sociales confèrera à leur(s) détenteur(s) les droits financiers basés uniquement sur la valeur de tous revenus reçus par la Société de cet investissement (les «Actifs Spécifiques»).

En complément du bilan de la Société devant être établi chaque année par le conseil de gérance ou le gérant unique de la Société (selon le cas), ce dernier devra enregistrer pour chaque Classe de Parts Sociales les résultats spécifiques de chaque Classe de Parts Sociales sur la base des résultats des Actifs Spécifiques (les «Comptes de Coûts»). Les Comptes de Coût permettront de déterminer le résultat net spécifique alloué à chaque Classe de Parts Sociales (le «Résultat Net Spécifique»).

Le Résultat Net Spécifique d'une Classe de Parts Sociales sera égal à tout revenu ou produit gagné par la Société sur, ou tout actif dérivé, des actifs alloués à la Classe de Parts Sociales spécifique, moins le passif, les coûts et dépenses (y compris, mais non limité aux dépenses administratives, provisions pour impôts à payer) concernant les actifs alloués à la Classe de Parts Sociales spécifique, moins toute perte (y compris les pertes reportées) attribuables à une Classe de Parts Sociales spécifique, moins toute distribution ou paiement (y compris les paiements du prix dus par la Société pour les parts sociales des Classes de Parts Sociales concernées rachetées par elle ou résultant d'une réduction de capital social ou d'un remboursement de prime d'émission) faite à l'/aux associé(s) concernant la Classe de Parts Sociales spécifique.

Lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif à la suite d'un échange d'actifs, une fusion, un apport en nature, ou des opérations similaires, cet actif dérivé doit être indiqué dans les Comptes de Coûts comme étant attribué à la même Classe de Parts Sociales que les actifs dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur doit être appliquée à la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à une Classe de Parts Sociales particulière, cet actif ou passif sera alloué à chaque Classe de Parts Sociales en proportion du nombre de parts sociales émises.

Les droits financiers et les conditions attachées aux différentes Classes de Parts Sociales sont détaillées plus amplement à l'Art.21.

Les articles 9 et 10 des statuts de la Société demeureront inchangés.

Art. 11. Rachat des Classes de Parts Sociales

La Société a le pouvoir de racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

Une(De) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des parts sociales portera toujours sur l'intégralité des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Un(De) tel(s) rachat(s) de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donnera droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) aux détenteurs au pro-rata de leur détention dans une telle classe (limité toutefois au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)) et (ii) les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante détenue par eux et annulée.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales correspondante, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra et due et payable par la Société.

Montant Disponible	<p>signifie (a) dans l'hypothèse où des Actifs Spécifiques ont été alloués à une Classe de Parts Sociales, pour cette Classe de Parts Sociales, le montant total du Résultat Net Spécifique (incluant les profits reportés en avant) dans la mesure où la Classe de Parts Sociales aurait conféré un droit aux distributions de dividendes conformément à l'Article 21 des Statuts ou (b) dans l'hypothèse où des Actifs Spécifiques n'ont pas été alloués à une Classe de Parts Sociales, pour cette Classe de Parts Sociales, le montant total des bénéfices nets non distribués de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la date des Comptes Intérimaires, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable liée à cette Classe de Parts Sociale et (ii) selon le cas, le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Classe de Parts Sociales devant être annulée mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) liées à cette Classe de Parts Sociales et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants à la Date du Compte Intérimaire, à condition toutefois que le Montant Disponible ne soit jamais inférieur à zéro (sans double comptabilisation, pour éviter toute ambiguïté) de sorte que:</p> $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où: MD = Montant Disponible BN = (a) dans l'hypothèse où des Actifs Spécifiques ont été alloués à la Classe de Parts Sociales correspondante, le Résultat Net Spécifique (incluant les profits reportés en avant) ou (b) dans l'hypothèse où des Actifs Spécifiques n'ont pas été alloués à la Classe de Parts Sociales correspondante, les bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant) de la Société (après allocation de ces profits à la(es) Classe (s) de Parts Sociales à laquelle/auxquelles des Actifs Spécifiques ont été alloués, le cas échéant) PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables concernant cette Classe de Parts Sociales RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées en avant) liées à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Valeur d'Annulation par Part Sociale	signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetée et annulée.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant.
Date du Compte Intérimaire	signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.
Total Montant d'Annulation	sera un montant déterminé par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) conformément à l'article 72.2 b) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son annulation.

Néanmoins, le gérant ou les gérants (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du gérant unique ou des gérants (selon le cas).

Rachat des Parts Sociales Ordinaires

Moyennant le rachat préalable de l'ensemble des Classes de Parts Sociales la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale conformément aux dispositions énoncées ci-après.

Le Résultat Net Spécifique tel qu'il apparaît dans les Comptes de Coûts peut être distribué aux associés de la Société concernés ou être reporté à nouveau.

S'il apparaît un Résultat Net Spécifique négatif au cours d'un exercice comptable, le(s) détenteur(s) d'une Classe de Parts Sociales concernée ne seraient pas en droit de recevoir un dividende au titre dudit exercice comptable et le Résultat Net Spécifique négatif attaché à cette Classe de Parts Sociales sera déduit du Résultat Net Spécifique devant être attribué à cette Classe de Parts Sociales pour les exercices comptables suivants.

S'il apparaît un Résultat Net Spécifique positif au cours d'un exercice comptable mais supérieur au Montant Maximum Distribuible (dont le terme est défini ci-après), le(s) détenteur(s) de cette Classe de Parts Sociales aura(ont) droit au Montant Maximum Distribuible (dont le terme est défini ci-après) divisé par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales concernée.

Les Résultats Nets Spécifiques positifs que les associés de la Société décideraient de ne pas distribuer ou ne seraient pas en position de distribuer en raison du Montant Maximum Distribuible (dont le terme est défini ci-après) seront ajouté au Résultat Net Spécifique attribué à cette Classe de Parts Sociales pour les exercices comptables suivants et seront exclusivement réservés à ladite Classe de Parts Sociales.

La distribution de tous les Résultats Nets Spécifiques ne devra pas excéder le Montant Maximum Distribuible (tel que défini ci-après).

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la Loi et en accord avec les autres dispositions de la Loi (le «Montant Maximum Distribuible»).

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Les Dividendes Intérimaires seront distribués sur la base des Comptes de Coûts et du Résultat Net Spécifique pour chaque Classe de Parts Sociales de la manière telle que décrite à l'Art. 21 ci-dessus.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des Résultats Nets Spécifiques tels qu'inclus dans les Comptes de Coûts de manière à atteindre, sur une base globale, le même résultat économique qu'avec des règles de distribution fixées pour la distribution de dividendes à l'Art. 21".

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013165871/642.

(130202879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Chromaflo Technologies Global S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.616.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of November.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Chromaflo Technologies Global GP, an exempted company with limited liability organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Cricket Square, PO Box Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, registered under number 281795, as general partner; and

2) ACP Colorants Holding LP, an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Cricket Square, PO Box Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, registered under number 73058, as limited partner,

all duly represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", having his professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of two powers of attorney given under private seal.

These powers of attorney, initialed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Form and Name. A limited partnership (*société en commandite simple*) is formed under the name "Chromaflo Technologies Global S.C.S." (the "Partnership"), which shall be governed by Luxembourg law and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The primary purpose of the Partnership is to be a holding company of Chromaflo Technologies Parent LP and its subsidiaries and to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organizations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and, in connection with the foregoing, to carry on any business permitted by law. Furthermore, the purpose of the Partnership is to enter into agreements in order to economically exploit all intangibles and in furtherance to carry on, with a view to profit, investment business and, in particular but without limitation, to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of any investments, which shall include but not be limited to the subscription for, purchase, acquisition, holding, sale and disposal of shares, debentures or securities of whatsoever nature and the making of loans, whether secured or unsecured, to such persons as the general partner may determine in its discretion (except as otherwise provided in these Articles and subject to the rights of the

Limited Partners set forth therein). More generally, within the limits of its purpose, the Company may perform all commercial or financial transactions and all transactions relating to real or personal property.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Partnership is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Manager (as defined below).

The Partnership may have branches and offices in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. - Partners - Capital - Partnership Interests

Art. 5. The Partnership is composed of two categories of partners (together, the "partners"):

(i) the general partner (associé commandité), Chromaflo Technologies Global GP, an exempted company with limited liability organized under the laws of the Cayman Islands, who is also acting as manager of the Partnership. The general partner is jointly and severally liable for all the debts and liabilities of the Partnership; and

(ii) the limited partners (associés commanditaires), whose responsibility is limited to their contribution to the capital of the Partnership, provided they refrain from acting on behalf of the Partnership in any manner or capacity other than by exercising their rights as partners in general meetings.

Art. 6. Partnership's Capital. The partnership capital is set at one hundred United States Dollars (USD 100.-) represented by one hundred (100) partnership interests, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and fully paid-up.

In addition to the issued partnership capital, a premium account may be set up in relation to each partner, into which any premium paid on any partnership interest in addition to its value is transferred. The premium account may be used to provide for the payment of any partnership interests that the Partnership may repurchase from its partner(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the partner(s) in the form of dividends, repayments or otherwise.

The partnership capital may be increased or decreased at any time by a decision of the general meeting of partners, in accordance with the provisions of Article 14 below.

Art. 7. Voting Rights. Each partnership interest is entitled to an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to such partner's ownership of partnership interests.

Art. 8. Indivisibility of Partnership Interests. Towards the Partnership, the partnership interests are indivisible and the Partnership will recognize only one owner per partnership interest.

Art. 9. Transfer of Partnership Interests. The partners may not transfer their partnership interests or grant any pledge or any other security on their partnership interests, except with the unanimous consent of all the partners.

The transfer of partnership interests does not cause the dissolution of the Partnership.

The ownership of partnership interests, their transfer and the creation or release of any security on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the Partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the Partnership and third parties in accordance with the formalities of Article 1690 of the Civil Code.

Art. 10. Redemption of Partnership Interests. The Partnership may redeem its own partnership interests under the following terms and conditions:

- the redemption price shall be set by reference to the par value of each redeemed partnership interest or, if higher, within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed partnership interests as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the par value of the partnership interests to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- the redemption shall be carried out by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously;

- the redeemed partnership interests shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III. - Management

Art. 11. Manager. The Partnership shall be managed by Chromaflo Technologies Global GP, in its capacity of general partner (associa commandite) and manager of the Partnership (the "Manager").

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the partners.

Art. 12. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the Manager shall have all powers to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's purpose, provided that the terms of this article are complied with.

All powers not expressly reserved by the law or the Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the Manager.

However, the Manager shall not have the right, power and authority to take the following actions without the approval of the general meeting of partners given in accordance with the provisions of Article 14 below:

- (i) cause or permit the Partnership to amalgamate, merge or consolidate with any other partnership, company or entity;
- (ii) sell or otherwise dispose of all or substantially all of the Partnership's assets or do any act which makes it impossible to carry on the Partnership business;
- (iii) consent to any judgment against the Partnership;
- (iv) possess the Partnership's assets or assign any specific rights on the assets of the Partnership, for other than the corporate purpose of the Partnership;
- (v) admit new partners to the Partnership;
- (vi) enter into any contractual agreement with the Partnership.

Towards third parties, the Partnership is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Manager.

The Manager shall have the right to give special powers of attorney for determined matters to one or more persons, who need not be partners of the Partnership.

Art. 13. Liability of the Manager. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership which cannot be met out of the assets of the Partnership.

No contract or other transaction between the Partnership and any other partnership or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers, directors, officers or executives of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer, executive or employee of, such other partnership or firm. Any director, manager, officer or executive of the Manager who serves as a director, manager, associate, officer, executive or employee of any partnership or firm with which the Partnership shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other partnership or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Title IV. - General Meetings

Art. 14. General Meetings - Proceedings - Vote. The general meeting of partners shall be composed of all the partners of the Partnership, i.e. the general partner(s) and the limited partners. Each partnership interest shall give right to one vote at the general meeting.

The general meeting shall have all the powers reserved to it by law and by these Articles and the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership, provided that, unless otherwise stated in the Articles, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

The general meeting of partners shall be convened by the Manager or by partner(s) holding partnership interests representing at least ten per cent (10%) of the partnership capital, pursuant to a written notice given by the Manager, setting forth the agenda and specifying the time and place of the meeting, which shall be sent to each partner at least eight (8) days before the meeting. Any partner may however waive the convocation formalities and shall in any case be deemed to have been regularly convoked if it is present or represented at the meeting.

Once a year, the partners shall hold a general meeting having on its agenda the approval of the balance sheet and the profit and loss accounts, the allocation of the results and the discharge to be granted to the Manager, or adopt written resolutions on such items.

Other general meetings of partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Any partner may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person, who needs not be a partner, to act as such partner's proxy,

Any partner may participate by telephone, video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the partners, (ii) all the partners taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions of the general meeting are only validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the issued partnership capital. However, resolutions to (i) amend the Articles, (ii) sell, exchange, lease, mortgage, pledge or transfer all or substantially all of the assets of the Partnership, (iii) change the general nature of the Partnership business or (iv) wind up and liquidate the Partnership may only be adopted by the unanimous vote of all partners.

The Articles may be amended by agreement of the partners in the form of a notarial deed or a private deed.

In case of urgency, the partners may unanimously take all decisions falling within the powers of the general meeting in writing, except for those to be executed by notarial deed.

Art. 14 bis. Annual meeting of partners. The annual meeting of the partners shall be held on the second Tuesday of the month of June of each year. If this day is a legal holiday, it will be held the following business day.

Title V. - Financial Year - Balance Sheet - Profits

Art. 15. Financial year. The financial year of the Partnership shall start on the first of January of each year and end on the following thirty-first of December.

Art. 16. Annual accounts. At the end of each accounting year, the Partnership's accounts are established by the Manager who also prepares an inventory including an indication of the value of the Partnership's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Partnership's registered office.

Art. 17. Profits. The gross profits of the Partnership stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits.

The net profits may be freely distributed to the partner(s) in proportion to their shareholding in the Partnership.

The general meeting of partners shall determine how the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Partnership.

Art. 18. Interim Distribution. Notwithstanding the provision of Article 17 above, the Manager may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the law or the Articles.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution. The dissolution of the Partnership shall be unanimously resolved by the general meeting of partners.

Art. 20. Liquidation. The liquidation of the Partnership will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of partners by a resolution taken unanimously, which shall determine his/her or their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Partnership will be allocated to the partners in proportion to their shareholding in the Partnership.

Art. 21. General Provision. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim Provision

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Partnership and shall end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) partnership interests have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Interests	Payment
1. Chromaflo Technologies Global GP, 1 USD 1.00 as General Partner	1	USD 1.00
2. ACP Colorants Holding L.P. 99 as Limited Partner	99	USD 99.00
Total:	100	USD 100.00

Resolutions of the Partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners representing the entire partnership capital resolved that the registered office of the Partnership shall be established at 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French version. The English version shall prevail in case of discrepancies between the English text and the French text of the Articles.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the holder of the powers of attorney, said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Chromaflo Technologies Global GP, une société (exempted company) constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, immatriculée sous le numéro 281795, en qualité d'associé commandité; et

2) ACP Colorants Holding LP, une société (exempted limited partnership) constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, immatriculée sous le numéro 73058, en qualité d'associé commanditaire,

ici représentées par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations, données sous seing privé.

Ces procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Raison sociale - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme et Raison sociale. Il est formé une société en commandite simple sous la dénomination "Chromaflo Technologies Global S.C.S." (la "Société"), régie par le droit luxembourgeois et les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal d'être une société holding de Chromato Technologies Parent LP et ses filiales, et d'acquérir et détenir des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés et organisations, existantes ou futures, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et, en rapport avec ce qui précède, d'exercer toutes activités permises par la loi. En outre, la Société a pour objet de conclure tous contrats pour l'exploitation économique de biens et droits incorporels et, à cette fin, d'exercer, dans un but lucratif, des activités d'investissement et notamment, sans que cette énumération soit limitative, d'identifier, rechercher, réaliser et suivre le progrès de tous investissements, y compris mais sans limitation, la souscription, l'achat, l'acquisition, la détention, la vente et la disposition d'actions, obligations ou titres de quelque nature que ce soit, et l'octroi de prêts, garantis ou non, aux personnes que l'associé commandité déterminera à sa discrétion (sans préjudice des dispositions contraires des Statuts et sous réserve des droits des Associés Commanditaires qui y sont prévus). De manière plus générale et dans les limites de son objet social, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales et financières, ainsi que toutes opérations se rapportant à des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège. Le siège de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Gérant.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Associés - Capital - Parts d'intérêts

Art. 5. La Société est composée de deux catégories d'associés (ensemble, les "associés"):

(i) l'associé commandité, Chromaflo Technologies Global GP, une société (exempted company) constituée selon les lois des Iles Cayman, qui agit également en qualité de gérant de la Société. L'associé commandité est indéfiniment responsable des dettes et obligations de la Société; et

(ii) les associés commanditaires, dont la responsabilité est limitée à leur contribution dans le capital de la Société, pour autant qu'ils s'abstiennent d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, à l'exception de l'exercice de leurs droits d'associés lors des assemblées générales.

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à cent Dollars américains (100,- USD), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune et entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être établi pour chaque associé, sur lequel sont transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde du compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou pour effectuer des distributions à son (ses) associé(s), sous la forme de dividendes, remboursements ou autrement.

Le capital social peut être augmenté et diminué à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessous.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose d'un nombre de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. A l'égard de la Société, les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Les associés ne peuvent pas transférer leurs parts sociales ni accorder tout gage ou toute autre sûreté sur leurs parts sociales sans accord unanime de tous les associés.

Le transfert des parts sociales n'entraîne pas la dissolution de la société.

La propriété des parts sociales, leur transfert et la création ou la mainlevée de sûretés sur les parts sociales sont enregistrés dans un registre des parts sociales conservé au siège social de la Société.

Le transfert des parts sociales et la création de sûretés sur les parts sociales prennent effet à l'égard la Société et des tiers conformément aux formalités de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales conformément aux modalités et conditions suivantes:

- le prix de rachat est fixé par référence au pair comptable de chacune des parts sociales rachetées ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables, et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur au pair comptable des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- le rachat est décidé par une décision de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité;

- les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. La Société est gérée par Chromaflo Technologies Global GP, une société (exempted company) constituée selon les lois des Iles Cayman, agissant en qualité d'associé commandité et de gérant de la Société (le "Gérant").

Le Gérant peut seulement être remplacé avec l'accord unanime de tous les associés.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, pour autant que les dispositions du présent article sont respectées.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Le Gérant ne peut toutefois accomplir les opérations suivantes, sans l'approbation de l'assemblée générale des associés donnée conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessous:

(i) provoquer ou permettre la fusion de la Société avec tout autre partnership, société ou entité;

(ii) vendre ou aliéner la totalité ou la quasi-totalité du patrimoine de la Société ou accomplir tout acte rendant impossible la poursuite des activités de la Société;

(iii) acquiescer à toute décision judiciaire contre la Société;

(iv) posséder les biens de la Société ou accorder tous droits spécifiques sur les biens de la Société, à des fins autres que celles prévues dans l'objet social;

(v) admettre de nouveaux associés au sein de la Société;

(vi) conclure tout contrat avec la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des fondés de pouvoir dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à une ou plusieurs personnes, associés ou non de la Société.

Art. 13. Responsabilité du Gérant. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de celle-ci.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée au motif que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme, ou au motif que celui-ci ou ceux-ci seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, de ce fait, privé du droit de délibérer, voter et agir en toutes matières relatives à ces contrats ou affaires.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 14. Assemblées générales - Procédure - Vote. L'assemblée générale des associés de la Société est composée de tous les associés, qu'ils soient associés commandités ou associés commanditaires. Chaque part sociale donne droit à une voix à l'assemblée générale.

L'assemblée générale a tous les pouvoirs qui lui sont attribuées par la loi et par les Statuts ainsi que le pouvoir d'ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que, à moins que les Statuts en disposent autrement, toute résolution de l'assemblée ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des associés est convoquée par le Gérant ou par les associés titulaires de parts sociales représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social, par une convocation envoyée par le Gérant, indiquant l'ordre du jour et l'heure et le lieu de la réunion, envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. Tout associé peut néanmoins renoncer aux formalités de convocation et sera en tout cas considéré comme ayant été valablement convoqué, s'il est présent ou représenté à l'assemblée.

Chaque année, les associés se réunissent en assemblée générale ayant pour ordre du jour l'approbation du bilan et du compte de résultat, l'allocation des résultats et la décharge à accorder au Gérant, ou adoptent des résolutions écrites sur ces sujets.

D'autres assemblées générales d'associés peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Tout associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé.

Tout associé de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire par lequel (i) les associés participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à (i) la modification des Statuts, (ii) la vente, l'échange, la location, l'hypothèque, la mise en gage ou le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité du patrimoine de la Société, (iii) la modification de la nature générale des affaires de la Société ou (iv) la dissolution et la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par le vote unanime de tous les associés.

Les Statuts peuvent être modifiés par convention conclue entre les associés, en la forme d'un acte notarié ou par acte sous seing privé.

En cas d'urgence, les associés peuvent adopter par écrit, à l'unanimité, toute décision qui entre dans le cadre des pouvoirs de l'assemblée, à l'exception de celles qui doivent faire l'objet d'un acte authentique.

Art. 14bis. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés se tient le second mardi du mois de juin de chaque année. Si ce jour est un jour férié, elle est reportée au premier jour ouvré suivant.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commence, le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre qui suit.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Le bénéfice net peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

Art. 18. Distributions intérimaires. Nonobstant les dispositions de l'Article 17 ci-dessus, le Gérant peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le Gérant dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la loi ou aux Statuts.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution. La dissolution de la Société ne peut être décidée que par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Art. 20. Liquidation. La liquidation de la Société sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés par une résolution prise à l'unanimité, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 21. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, il est fait référence à la loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apports en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
1. Chromaflo Technologies Global GP, en qualité d'associé commandité	1	USD 1.00
2. ACP Colorants Holding LP en qualité d'associé commanditaire	99	USD 99.00
Total:	100	USD 100.00

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit, décident d'établir le siège social de la Société au 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55763. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176553/395.

(130215356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**LBA Technique S.A., Société Anonyme,
(anc. Inovajean S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 23.893.

L'an deux mille treize, le vingt novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "INOVAJEAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23893, (la "Société"), constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "INOVAJEAN S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 de 1986,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1368 du 23 juin 2011, contenant notamment la transformation en société anonyme et l'adoption de la dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "LBA Technique S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "INOVAJEAN S.A." en "LBA Technique S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LBA Technique S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. WEBER, L. HILGER, G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176849/61.

(130215234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Dumesnil Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 381.760,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.617.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sixième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Denis DUMESNIL, de nationalité française, né à Montreuil, France, le 18 juillet 1968 et demeurant au Avenidas R. Marques de Fronte'ra N8, 1070-296 Lisbonne, Portugal (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de la société DUMESNIL DEVELOPPEMENT EURL, une société à responsabilité limitée régie selon le droit français, ayant son siège social au 13, rue Henri Pescarolo, 93370 Montfermeil, France, au capital social de 381.760 euros, divisé en 38.176 parts de 10 euros chacune, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny, France, sous le numéro 447.983.057 (la Société).

II. L'Associé Unique souhaite transférer la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg et adopter la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

III. Conformément au droit français, une société à responsabilité limitée régie selon le droit français (la Loi Française) (i) est une entité juridique séparée et (ii) peut transférer son siège social, établissement principal, lieu de gestion effective et de l'administration centrale à une autre juridiction (le Transfert). La Loi Française permet expressément à une société à responsabilité limitée de transférer son siège social, son établissement principal, son lieu de gestion effective et son administration centrale vers une autre juridiction, après quoi l'entité cesse d'être une société à responsabilité limitée de droit français et l'existence de la Société continue après le Transfert.

IV. En vertu (i) d'une résolution de l'Associé Unique en date du 12 novembre 2013, une copie étant annexée au présent acte, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg.

V. Toutes les formalités requises par la Loi Française pour réaliser le Transfert ont été réalisées.

VI. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société de Bobigny, France, à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution ou liquidation et avec continuation de sa personnalité juridique;

2. adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant pour dénomination "DUMESNIL DEVELOPPEMENT S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

3. établissement du siège social de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à la date du présent acte;

4. approbation du bilan d'ouverture de la Société;

5. modification et refonte des statuts de la Société régies selon le droit français et refonte intégrale de ces statuts en statuts conformes à la loi luxembourgeoise, la Société disposant d'un capital social de trois cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante euros (EUR 381,760), divisé en trente-huit mille cent soixante-seize (38,176) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune;

6. prise d'acte de la démission avec effet à la date du présent acte de Monsieur Denis DUMESNIL pour ses fonctions de gérant unique selon le droit français;

7. nomination comme gérant unique, avec effet à la date du présent acte, de Monsieur Denis DUMESNIL, de nationalité française, né à Montreuil, France, le 18 juillet 1968 et demeurant au Avenidas R. Marques de Fronte'ra N8, 1070-296 Lisbonne, Portugal; et

8. divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société de Bobigny, France, à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg sans dissolution ou liquidation et avec continuation de la personnalité juridique.

L'Associé Unique déclare en outre, que toutes les formalités requises par la Loi Française pour réaliser ce transfert ont été accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant pour dénomination "DUMESNIL DEVELOPPEMENT S.à r.l." accepte la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Unique décide que la Société sera, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide, à la date du présent acte, d'établir le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture reflétant la situation financière de la Société avant le transfert de France au Grand-Duché de Luxembourg, une copie du bilan devant être conservée par le Notaire.

L'Associé Unique déclare que la valeur totale des actifs nets de la Société est au moins égale au capital social émis par la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé Unique décide, en date des présentes, de modifier et de refondre les statuts de la Société régies selon le droit français et de les remplacer par les statuts suivants conformes à la loi luxembourgeoise, la Société disposant d'un capital social de trois cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante euros (EUR 381.760), divisé en trente-huit mille cent soixante-seize (38.176) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Les statuts coordonnés de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "DUMESNIL DEVELOPPEMENT S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de tout origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, l'exploitation financière ou industrielle et toute transaction en matière informatique et téléphonique (y compris, mais sans s'y limiter, la création de site web et de stockage de données sous forme cloud ou tout autre forme et l'administration au sens large de tous processus informatique ou téléphonique) qui, directement ou indirectement, bénéficient ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante euros (EUR 381.760), divisé en trente-huit mille cent soixante-seize (38.176) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des parts sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les parts sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux associés.

5.4. Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat des parts sociales conformément à l'article 6.7. des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société. En cas de décès de l'Associé Unique, les parts sociales de la Société seront gérées par un mandataire désigné par l'associé unique de son vivant, le cas échéant.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.5. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants peuvent être rémunérés ou non pour leur mandat social. La rémunération des gérants (s'il y a lieu) est fixée par une décision des associés.

7.3. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

(iv) Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) juillet et se termine le trente (30) juin de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de novembre de chaque année à 16:00. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sur décision du Conseil, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Si ces activités le justifient, et dans le respect de son objet social, la Société pourra introduire une déclaration initiale auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg pour pouvoir s'immatriculer à la TVA.

17.2. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.3. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.4. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.5. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable de la Société commence au jour du présent acte et se termine le 30 juin 2014.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission avec effet à la date du présent acte de Monsieur Denis DUMESNIL pour ses fonctions de gérant unique de la Société selon le droit français.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme gérant unique de la Société, à la date du présent acte, Monsieur Denis DUMESNIL, de nationalité française, né à Montreuil, France, le 18 juillet 1968 et demeurant au Avenidas R. Marques de Fronte'ra N8, 1070-296 Lisbonne, Portugal.

Reconnaissance

L'Associé Unique reconnaît que suite au transfert de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg, l'affectation des parts sociales demeure comme suit:

L'Associé Unique détient trois cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante euros (EUR 381.760), divisé en trente-huit mille cent soixante-seize (38.176) parts sociales dans la Société, étant l'intégralité des parts sociales dans la Société, ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui seront à la charge de la Société en raison du présent acte est estimé à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176649/349.

(130215419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Ficodev Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 44.195.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 24 octobre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Thierry SCHILTZ en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en ses conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société anonyme FICODEV HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Pour extrait conforme

Maître Erwin SOTIRI

Le liquidateur / Avocat à la Cour

70, Grand-Rue

L-1660 Luxembourg

Référence de publication: 2013176728/19.

(130215748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Lux Cars Leasing Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 1A, roue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 133.112.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180034/9.

(130219261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

MF Venice 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.810.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 16 octobre 2013

1. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant A.
2. Monsieur Gian Luca PALMIERI a démissionné de son mandat de gérant A.
3. Monsieur Gary BOND a démissionné de son mandat de gérant B.
4. Monsieur John RALSTON a démissionné de son mandat de gérant B.
5. Monsieur Marc BAUWENS a démissionné de son mandat de gérant B.
6. Monsieur Brian MCDADE, administrateur de sociétés, né à Pawtucket, Rhode Island (Etats Unis d'Amérique), le 15 mai 1979, demeurant à IN 46074, Etats Unis d'Amérique, 1044, Pawtucket Drive, Westfield, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
7. Monsieur Stanley SHASHOUA, administrateur de sociétés, né à New York (Etats Unis d'Amérique), le 20 octobre 1970, demeurant à NY 10028, New York, Etats Unis d'Amérique, 151, East 85th Street, Apt 19G, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
8. Monsieur Emmanuel CRONIER, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 15 juin 1967, demeurant à 94130 Nogent sur Marne, France, 14, rue Edmond Vitry, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
9. Monsieur Mark EPSTEIN, administrateur de sociétés, né dans l'Illinois (Etats Unis d'Amérique), le 15 décembre 1956, demeurant à NW3 7DJ, Londres (Royaume-Uni), 10C, Greenaway Gardens, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
10. Monsieur Simon John JOHNSTON, administrateur de sociétés, né à Freemantle (Australie), le 13 décembre 1960, demeurant à W1U 1WH, Londres (Royaume-Uni), 103 Wigmore Street, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
11. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
12. Monsieur Julien PONSON, administrateur de sociétés, né à Poissy (France), le 29 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
13. Monsieur Pierre CLAUDEL administrateur de sociétés, née à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
14. Monsieur Joé GREIS, administrateur de sociétés, née à Luxembourg (Luxembourg), le 26 janvier 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
15. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, née à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MF Venice 4 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013173397/46.

(130210851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Lux Life Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 130.108.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 11 décembre 2013

L'an deux mille treize, le onze décembre, à quinze heures, les actionnaires de la société LUX LIFE CONSULTING SERVICES S.A., susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir, la fiduciaire Cabexco S.à r.l. ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.139.890, est renouvelé pour une durée de un an soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014, assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2013.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Référence de publication: 2013180077/19.

(130220102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Klaveness Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 décembre 2013

L'Assemblée Générale prend note de la démission des Administrateurs suivant, à effet immédiat:

- Monsieur Oyvind MUNKEBY,
- Mademoiselle Clare HARGREAVES,
- Mademoiselle Solveig Sundby,

L'Assemblée nomme au poste d'Administrateur les personnes suivantes:

- M. Gilles DUPIN, demeurant 15, rue Guillaume de Machault L-2111 Luxembourg
- M. Marc TROCH, demeurant 29, rue de Chicago L-1332 Luxembourg.
- Mr. Emmanuel SALES, demeurant 4, rue Berryer F-75008 Paris,
- Mr. René VANDAMME, demeurant 65, rue de Monceau F-75008 Paris,
- Mr. Gérard NEPPER, demeurant 21, rue Pasteur L-2311 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2017.

Pour la société KLAVENESS RE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013180019/21.

(130219415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pool Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.

R.C.S. Luxembourg B 157.066.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181030/10.

(130220386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Obegi Chemicals Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 19.689.

Le bilan social au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2013.
BEMO EUROPE - BANQUE PRIVEE
18, bd Royal, L2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2013180990/13.

(130220899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Octo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 130.163.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013180993/10.

(130220575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Ofi Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 116.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013180994/12.

(130220420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Pinnacle Topco & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 169.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180998/10.

(130220946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.322.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013181062/10.

(130220634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

S.A.I.L. - Société d'Assistance Informatique Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 95.718.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 décembre 2013.

Kaiser Alain

Adm. dél. SAIL S.a.

Référence de publication: 2013181060/12.

(130220991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Eranove Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 182.108.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the 28th day of November,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

VLG Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 158.667;

here represented by Me David Louis, Avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is ERANOVE PARTNERS (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (conseil de gérance) (the Board of Managers). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 10.2 (vii) hereof.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers. Where the Board of Managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a limited liability company or a partnership, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2. In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, develop-

ment and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3. The Company may further grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3.4. The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.5. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of the liquidity. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting 1 (one) or several shareholder(s).

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty five euros) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased 1 (one) or several time(s) by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 10.2 (vii) hereof.

Art. 6. Shares.

6.1. All the shares will be and remain in registered form. The shares shall be indivisible and the Company shall recognise only one (1) owner per share.

6.2. Shares shall be freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares shall be freely transferable to third parties. Where the Company has more than 1 (one) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties shall be subject to the prior approval of the shareholders representing at least 3/4 (three-quarters) of the share capital.

The transfer of shares to third parties by reason of a shareholder's death must be approved by the shareholders representing 3/4 (three-quarters) of the rights owned by the survivors.

A share transfer shall only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

6.5. Ownership of the shares carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions adopted by the shareholder(s).

6.6. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or several managers (each a Manager and together the Managers), appointed by the general meeting of shareholders, which shall set the term of their office. If several Managers are appointed, they will constitute the Board of Managers. The Board of Managers shall be constituted of at least two class A manager (Class A Manager) and one as class B manager (Class B Manager).

The Managers need not be shareholders.

7.2. The Managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers (the Secretary). If no permanent Chairman is appointed, each meeting will elect the chairman who is to preside such meeting and who shall be the "Chairman" for the purposes of such meeting.

Art. 8. Powers of the Managers and Meetings of the Board of Managers.

8.1. Powers

(i) The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all act necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles shall fall within the competence of the Board of Managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object set forth in article 3 hereof.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to 1 (one) or more agent(s) or to committees by a resolution of the Board of Managers.

(iii) The Board of Managers may appoint one or more delegate(s) to the day to day management of the Company, who need not to be either a shareholder or a Manager, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

(iv) If the Company is composed of a sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law and the Articles to the Board of Managers. Any reference in the Articles to the Board of Managers or to the Managers Written Resolutions is to be read as a reference to such sole Manager or the resolutions of the latter, as appropriate.

8.2. Procedure

(i) The Board of Managers shall meet upon the request of the Chairman or any two Managers, at the place indicated in the convening notice which, shall be in Luxembourg, unless otherwise indicated in the notice of the meeting.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting. The notice may be transmitted by any means of communications allowing the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a Manager before a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

(iv) A Manager may grant a written power of attorney to another Manager in order to be represented at any meeting of the Board of Managers.

(v) The Board of Managers may validly deliberate and act only if a majority of its members (including at least one Class A Manager and one Class B Manager) is present or represented. Resolutions of the Board of Managers shall be validly taken by a simple majority of the votes of at least two Class A Manager (one of them shall be, in any case, the Chairman) and one Class B the Managers present or represented. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in minutes signed by the Chairman and the Secretary of the meeting or, if no Chairman and Secretary have been appointed, by all the Managers present or represented.

(vi) Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by such means shall be deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Written resolutions signed by all the Managers (the Managers Written Resolutions), shall be valid and binding as if passed at a Board of Managers meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by joint signature of at least two Class A Manager (with one of them shall be, in any case, the Chairman) and one Class B Manager. If the Company is composed of one sole Manager, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole Manager.

(ii) By exception and if several Managers have been appointed, the Company shall be bound towards third parties in all administrative matters whose value does not exceed EUR 7.500 (seven thousand five hundred euros) by the sole signature of one Class B Manager and one Class A Manager.

(iii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by a resolution, as the case may be, of the sole Manager or of the Board of Managers within the limits of such special powers.

Art. 9. Liability of the Managers. The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability personally in relation of any commitment validly made by them in the name of the Company.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Written Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to 25 (twenty-five).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Written Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Written Resolutions signed

by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to 1 (one) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of the Chairman or any two Managers or shareholders representing more than 1/2 (one-half) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least 8 (eight) calendar days in advance of the date of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of written consultations shall be passed by shareholders owning more than 1/2 (one-half) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by written consultations by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) Where resolutions are to be adopted by way of written consultations, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed and a voting form, and shall return its voting form in the condition set forth by the Board of Managers.

(viii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least 3/4 (three-quarters) of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder. The provisions of this article 11 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

11.1 The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Written Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3 The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

12.2. Each year, the Board of Managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the Manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

12.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Written Resolutions within 6 (six) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Auditors.

13.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

13.2. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several external auditors (reviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

13.3. The shareholders shall appoint the statutory auditor(s), if any and external auditor(s), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) and external auditor(s) may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board of Managers;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board of Managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders holding 3/4 (three-quarters) of the share capital. The shareholders shall appoint 1 (one) or several liquidator(s), who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 16. Miscellaneous.

16.1. Notices and communications shall be made or waived and the Managers Written Resolutions as well as the Shareholders Written Resolutions shall be evidenced in writing, sent by mail, telefax, e-mail or any other means of electronic communication to the Managers in the case of Written Resolutions and to the shareholders in case of Shareholders Written Resolutions.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board of Managers meetings may also be granted by a Manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board of Managers.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Written Resolutions or the Shareholders Written Resolutions, as the case may be, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of an applicable laws and regulations, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and Payment

Thereupon the above-named party has declared to subscribe to the total of 100 (one hundred) shares having each a par value of EUR 125 (one hundred twenty five euros) as follows:

1) VLG Consulting	<u>100 shares</u>
Total:	100 shares

by a contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as Manager of the Company for a period of 6 (six) years renewable:

- Mr. Vincent Le Guennou, French citizen, born on 16 June 1963 in Antony, France, manager, with professional address at 29 avenue Hoche, Paris, France;

2. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The notary declares having verified the existence of the conditions required by the article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies for the establishment of a limited liability company and states explicitly that these conditions are met.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

VLG Consulting; une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.667;

ici représentée par M^e David Louis, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est ERANOVE PARTNERS (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil de Gérance). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 10.2 (vii) des présentes.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil de Gérance. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même

groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.4. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.5. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant 1 (un) ou plusieurs associé(s).

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) EUR 12.500, représenté par 100 (cent) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à 1 (une) ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 10.2 (vii) des présentes.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît que 1 (un) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus de 1 (un) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les 3/4 (trois-quarts) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant les 3/4 (trois-quarts) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

6.5. La détention de parts sociales impliquent l'acceptation tacite des Statuts et des résolutions prises par les associés (s).

6.6. Chaque part sociale donne le droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par 1 (un) ou plusieurs gérant(s) nommés par l'assemblée générale des associés (chaque un Gérant et ensemble les Gérants), qui fixent la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le Conseil de Gérance doit être composé d'au moins deux gérants de classe A (Gérant A) et un gérant de classe B (Gérant B).

Les Gérants peuvent ne pas être des associés.

7.2. Les Gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

7.3. Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le Président). Il peut aussi nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil de Gérance, qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire). Si aucun Président permanent n'est nommé, chaque réunion élira un président qui sera le président de cette réunion et qui devra être le «Président» pour cette réunion.

Art. 8. Pouvoirs des gérants et Réunion du Conseil de Gérance.

8.1. Pouvoirs

(i) Le Conseil de Gérance est investi avec les pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil de Gérance à 1 (un) ou plusieurs agent(s) pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil de Gérance peut nommer un ou plusieurs délégué(s) à la gestion journalière, associé ou non, membre du Conseil de Gérance ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

(iv) Si la Société est composée d'un Gérant unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi ou les Statuts au Conseil de Gérance. Toute référence dans les Statuts au Conseil de Gérance ou aux Résolutions Ecrites des Gérants doit être lu comme étant une référence au Gérant unique ou les résolutions de ce dernier, tel qu'approprié.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou deux autres Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est au Luxembourg, à moins qu'il n'en soit indiqué différemment dans la convocation.

(ii) Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion. La convocation peut être transmise par tous moyens de communications permettant la transmission d'un texte écrit. Une telle convocation doit indiquer l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'agenda.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un Gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

(iv) Un Gérant peut donner une procuration écrite à un autre Gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Gérance.

(v) Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres (incluant au moins un Gérant A et un Gérant B) sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées à la majorité globale des voix et par au moins 2 (deux) Gérants A (dont l'un doit être, dans tous les cas, le Président) et 1 (un) Gérants B présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de la réunion ou, si aucun Président et Secrétaire n'ont été nommés, par tous les Gérants présents ou représentés.

(vi) Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions écrites signées par tous les Gérants (les Résolutions Ecrites des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux Gérant A (dont l'un doit être, dans tous les cas, le Président) et d'un Gérant B. Si la Société est composée d'un Gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du Gérant unique.

(ii) Par exception et si plusieurs Gérants sont nommés, la Société est engagée vis-à-vis des tiers dans tous les dossiers administratives dont la valeur n'excède pas EUR 7.500,- (sept mille cinq cents Euros) par la seule signature d'un Gérant A et d'un Gérant B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution, selon le cas, par le Gérant unique ou par le Conseil de Gérance, dans la limite de ces pouvoirs spéciaux.

Art. 9. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Ecrites des Associés) si le nombre d'associés est inférieur ou égal à 25 (vingt-cinq).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par Résolutions Ecrites des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Ecrites des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à 1 (un) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative du Président ou de deux Gérants ou des associés représentant plus de la 1/2 (moitié) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date de l'assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des Assemblées Générales.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par consultation écrites des associés sont adoptées par les associés détenant plus de la 1/2 (moitié) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par consultation écrites des associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Lorsque les résolutions sont adoptées par consultation écrites, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre et un bulletin de vote devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé devra retourner son bulletin de vote dans les conditions prévues par le Conseil de Gérance.

(viii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les 3/4 (trois-quarts) du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique. Les dispositions de l'article 11 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société a un associé unique.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil de Gérance dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des Gérants et des associés envers la Société.

12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Ecrites des Associés dans les 6 (six) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Auditeurs.

13.1. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un (1) ou plusieurs commissaire(s), qui peuvent être associés ou non.

13.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

13.3. Les associés nommeront les commissaires et les réviseurs d'entreprises le cas échéant et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprises pourront être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. 5 % (Cinq pour cent) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint 10 % (dix pour cent) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil de Gérance dans les 2 (deux) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant les 3/4 (trois-quarts) du capital social. Les associés nomment 1 (un) ou plusieurs liquidateur(s), qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, le ou les liquidateur(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Divers.

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Ecrites des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés sont établies par écrit, envoyées par courrier postal, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique aux Gérants en cas de Résolutions Ecrites des Gérants et aux associés en cas de Résolutions Ecrites des Associés.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Gérance peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Gérance.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Ecrites des Gérants ou des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur 1 (un) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les statuts ainsi établis, la partie susmentionnée a déclaré souscrire à l'entière des 100 (cent) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) comme suit:

1) VLG Consulting	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

par un apport en numéraire d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent) euros de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ [].

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital social souscrit, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée Gérant de la Société pour une période de 6 (six) ans renouvelable:

- M. Vincent Le Guennou, citoyen français, né le 16 juin 1963 à Antony en France, gérant, ayant son adresse professionnelle au 29 avenue Hoche, Paris, France;

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'article 183 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: D. LOUIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54425. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168898/549.

(130206163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

HT Wohnen Deutschland I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.700,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175769/11.

(130215200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

HT WD Kettwiger Straße S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175771/11.

(130215204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

HT WD Objekt III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.200,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175775/11.

(130215207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.
